

Pour une cohabitation durable avec le loup (*Canis lupus*)

Synthèse de la position de l'UICN France

Le Comité français de l'UICN, lors du Congrès français de la nature réuni à Paris le 29 janvier 2016, a choisi de s'exprimer sur la question de la cohabitation entre le loup et les activités humaines, en particulier l'élevage ovin. Les raisons, le contexte et le contenu de cet avis sont présentés ici de façon schématique, le texte détaillé de l'avis étant fourni par ailleurs.

Pourquoi l'UICN France choisit-elle de s'exprimer aujourd'hui sur le loup ?

Les conflits d'objectifs ou d'usage entre la protection du loup et l'élevage ovin se multiplient, depuis le retour du loup sur le territoire métropolitain au début des années 1990. La concertation entre acteurs concernés, difficile, ne permet pas actuellement de dégager des solutions durables. Face au besoin d'une stratégie globale, comprise et acceptée, l'UICN France a estimé qu'elle pouvait apporter à ce débat complexe sa capacité d'expertise et jouer son rôle de plateforme de débat et de concertation avec son réseau, sachant qu'elle est ni instance de décision ni partie aux conflits relatifs à la présence du loup.

Le contexte, et les questions posées :

Inexistante en 1992, la population de loups en métropole était évaluée en 2015 entre 206 et 358 individus, en expansion plus ou moins régulière à partir d'un grand quart sud-est de la France. La convention de Berne, comme la directive Habitats-faune-flore de 1992, assurent une protection stricte de l'espèce, sous réserve de dérogations possibles en cas de dommages importants, en l'absence d'autres solutions, et si la population de loup est jugée en « bon état de conservation ».

Dans ce contexte, pour l'UICN France, les principales questions qui se posent actuellement sont les suivantes :

- sur quelles bases scientifiques et techniques validées, non controversées, peut-on fonder des décisions de protection de l'espèce et de gestion des conflits ?
- comment remettre en place un dispositif de gouvernance satisfaisant, permettant d'une part d'organiser l'expertise nécessaire, et d'autre part de recueillir les avis des parties prenantes, pour préparer les décisions à prendre ?
- comment adapter la politique de protection de l'espèce à des contextes locaux différents, et en évolution ?

Les propositions de l'UICN France portent principalement sur trois domaines :

- organiser une « expertise collective scientifique et technique », clairement séparée de la concertation entre parties prenantes, fondée sur des procédures rigoureuses de validation des productions scientifiques, pour faire le point des connaissances acquises et des besoins de connaissances nouvelles dans trois domaines principaux : la connaissance de l'espèce loup et de ses dynamiques de population, les pratiques d'élevage et les dispositifs permettant d'atténuer la vulnérabilité des troupeaux, les analyses transversales nationales et internationales permettant d'éclairer les pratiques de gestion des conflits relatifs au loup dans les sociétés concernées ;
- relancer les concertations entre parties prenantes, au niveau national comme au niveau local, sur le champ à couvrir par l'expertise collective puis sur les enseignements à tirer de ses résultats, et dans l'attente de ces résultats sur les mesures transitoires à prendre ;
- mettre en œuvre les mesures relevant de décisions administratives (autorisations de tirs) permettant de gérer la situation dans l'attente de la définition d'une stratégie plus complète de l'Etat, à asseoir sur les résultats de l'expertise collective lorsqu'ils seront disponibles.